

Comité de retraite

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Téléphone : 819 821-7032

Télécopieur : 819 821-7031

Courriel : comitederetraite@usherbrooke.ca

Le 20 février 2018

AVIS AUX PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS

Modification du *Règlement du régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke (2575-003)*

INTRODUCTION

Le présent avis a pour but de vous informer des changements apportés au *Règlement du Régime de retraite des employées et des employés de l'Université de Sherbrooke (Règlement 2575-003)*.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le *Règlement du Régime de retraite de l'Université (RRU)* a fait l'objet d'une révision. Le règlement modifié a été approuvé par le conseil d'administration de l'Université le 19 février 2018 suivant l'avis du comité de retraite.

Voici le résumé des principales modifications apportées :

<p><i>Arrimage du texte du RRU avec les pratiques administratives (clarifier et harmoniser certaines dispositions du régime)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de prolonger le mandat d'un membre du comité de retraite avec l'accord de la ou des personnes qui ont le pouvoir de le nommer. • Clarifier la définition d'année de service crédité et de salaire. • Clarifier les types d'absences en harmonisant le texte à la pratique administrative. • Uniformiser, dans un souci de cohérence et d'équité, les modalités de traitement des congés de maternité pour l'ensemble des participantes, peu importe leur statut. • Ajouter un article pour corriger rétroactivement des cotisations révisées (cotisations de rattrapage)
<p><i>Mise à jour du texte en conformité aux lois et/ou d'une entente ou d'un règlement</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Se conformer à l'article 88 de la <i>Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RCR)</i> concernant la prestation de décès payable pour une participante ou un participant ayant atteint l'âge normal de la retraite au moment de son décès. • Ajouter les nouveautés découlant de l'implantation de la cotisation supplémentaire en remplacement de l'allocation de retraite à la suite de l'entente intervenue entre l'UdeS et l'APPFMUS.

Le Règlement révisé est entré en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2018. Toutefois, la possibilité de prolonger le mandat d'un membre du comité de retraite est rétroactive au 1^{er} janvier 2016, alors que le changement du traitement des congés de maternité sera en vigueur le 1^{er} mars 2018.

À PROPOS DE L'ENTENTE UDES-APPFMUS SUR LE REMPLACEMENT DE L'ALLOCATION DE RETRAITE PAR LE VERSEMENT D'UNE COTISATION SUPPLÉMENTAIRE

L'Association des professeures et professeurs de la Faculté de médecine (APPFMUS) et la direction de la Faculté de médecine et des sciences de la santé (FMSS) ainsi que celle de l'Université désiraient trouver une solution dans le but d'échelonner dans le temps les dépenses engendrées par le paiement des allocations de retraite payables aux professeures et professeurs membres de l'APPFMUS. La volonté des parties était d'assurer la stabilité des coûts à long terme.

La solution retenue consiste au remplacement de l'allocation de retraite par le versement d'une cotisation supplémentaire de 2,75 % du salaire payable par l'employeur. En vertu de l'entente conclue, l'allocation de retraite du personnel visé est remplacée par le versement d'une cotisation supplémentaire dans un compte distinct, au sein du RRU. Cette cotisation supplémentaire ne bénéficie pas de la garantie du volet à prestations déterminées (PD). Aussi, elle n'entraîne aucun impact sur le régime de base.

Cette entente ne vise que le groupe de professeures et professeurs rattachés à l'APPFMUS. Les personnes intéressées à en savoir plus à ce sujet sont invitées à consulter un complément d'information sous forme de questions-réponses préparé par le Service des ressources humaines :

<https://www.usherbrooke.ca/srh/faq-rru-modifications-fevrier-2018/>

POUR PLUS D'INFORMATION

Pour en savoir davantage sur votre régime de retraite, consultez notre site Internet au www.USherbrooke.ca/retraite. Vous pouvez également consulter le texte modifié du règlement du régime de retraite en vous adressant au bureau du comité de retraite, situé au 2500, boul. de l'Université, Pavillon J.-S.-Bourque, Local F1-2022, Sherbrooke (Québec), J1K 2R1. Si votre lieu de travail est situé à plus de 150 km de cette adresse, vous pouvez obtenir sans frais, sur demande écrite, une copie de ce texte.

Pour toute information complémentaire, nous invitons à communiquer avec votre comité de retraite à comitederetraite@USherbrooke.ca ou au 819 821-7032.

Le président du comité de retraite,



Frédéric Gauvin